

Cyanofix A84**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit:**

Nom de produit : Cyanofix A84
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange (Organique)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes**

Colle/adhésif

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**Fournisseur de la FDS**

SOUDAL N.V.
Everdongenlaan 18-20
B-2300 Turnhout
Tel: +32 14 42 42 31
Fax: +32 14 44 39 71
msds@soudal.com

Producteur du produit

SOUDAL N.V.
Everdongenlaan 18-20
B-2300 Turnhout
Tel: +32 14 42 42 31
Fax: +32 14 44 39 71
msds@soudal.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

24h/24h : +32 14 58 45 45 (BIG) (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):

SECTION 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange:****2.1.1 Classification selon Règlement CE n° 1272/2008**

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Code(s) des mentions de danger
Eye Irrit.	catégorie 2	H319: Provoque une grave irritation oculaire.
STOT SE	catégorie 3	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Skin Irrit.	catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.

2.1.2 Classification selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE

Classé comme dangereux selon les critères des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

Xi; R36/37/38 - Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Étiquetage selon Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger



Contient 2-cyanoacrylate d'éthyle.

Cyanofix A84

Mention d'avertissement Attention

Phrases H

H319 Provoque une grave irritation oculaire.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.

Phrases P

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P261 Éviter de respirer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P501 Éliminer le contenu/récipient au fabricant/à l'instance compétente.

Informations supplémentaires

EUH202 Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants.

Étiquetage selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE (DSD/DPD)

Étiquettes



Irritant

Phrases R

36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau

Phrases S

(02) (Conserver hors de portée des enfants)
23 Ne pas respirer les vapeurs
24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux
26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
(46) (En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette)

Recommandations supplémentaires

Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants.

2.3 Autres dangers:

DSD/DPD

En raison de données insuffisantes, il ne peut pas être répondu à la question de savoir si le(s) composant(s) répond(ent) ou non aux critères PBT et vPvB selon l'Annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006

Matière présentant un risque d'incendie

Attention! Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes

CLP

En raison de données insuffisantes, il ne peut pas être répondu à la question de savoir si le(s) composant(s) répond(ent) ou non aux critères PBT et vPvB selon l'Annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006

Matière présentant un risque d'incendie

Attention! Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances:

Ne s'applique pas

3.2 Mélanges:

Nom (REACH n° d'enregistrement)	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon DSD/DPD	Classification selon CLP	Note	Remarque
2-cyanoacrylate d'éthyle (-)	7085-85-0 230-391-5	80%<C<100%	Xi; R36/37/38	Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315	(1)(2)(8)(10)	Constituant

(1) Texte intégral des phrases R et H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(8) Limites de concentration spécifiques, voir point 16

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2005-10-21

Date de la révision: 2012-02-14

Numéro de la révision: 0200

Numéro de produit: 42864

2 / 11

Cyanofix A84

(10) Repris dans l'Annexe XVII relative à la restriction (Règlement (CE) n° 1907/2006)

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours:

Mesures générales:

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Ne jamais essayer de séparer les surfaces collées de force. Tremper les zones collées dans de l'eau savonneuse tiède. Séparer les zones collées avec un outil arrondi (spatule). Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Ne jamais essayer d'ouvrir l'oeil de force. Bien laver à l'eau tiède. Appliquer une compresse de gaze humide. Emmener la victime chez un ophtalmologue.

Après ingestion:

Ne jamais essayer de séparer les lèvres de force. Tremper avec beaucoup d'eau tiède et de la salive. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Gorge sèche/mal de gorge. Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Difficultés respiratoires.

Après contact avec la peau:

Picotement/irritation de la peau.

Après contact avec les yeux:

Irritation du tissu oculaire.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée. Poudre BC. Acide carbonique. Mousse polyvalente.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

L'eau (jet PLEIN) est inefficace pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

5.3 Conseils aux pompiers:

5.3.1 Instructions:

Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Écran facial. Gants. Vêtements de protection. Echauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pas de flammes nues.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants. Écran facial. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2005-10-21

Date de la révision: 2012-02-14

Numéro de la révision: 0200

Numéro de produit: 42864

3 / 11

Cyanofix A84

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Laisser réagir liquide répandu avec eau en abondance. laisser figer et recueillir par des moyens mécaniques. Nettoyer le matériel et les vêtements après le

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir point 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: 2 - 8 °C. Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec. Ventilation au ras du sol. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, agents d'oxydation, bases (fortes), acides (forts), alcools, amines, eau/humidité.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Polyéthylène.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant .

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Valeur limite indicative (Pays-Bas)

Ethyl(2-)cyanoacrylaat	Valeur courte durée	1.5 mg/m ³	
	Valeur courte durée, calculée	0.29 ppm	

Valeur limite (Belgique)

2-Cyanoacrylate d'éthyle	Valeur courte durée	- ppm - mg/m ³	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	0.2 ppm 1.04 mg/m ³	

TLV (USA)

Ethyl cyanoacrylate	Valeur courte durée	-	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	0.2 ppm	

Valeur limite (UK)

Ethyl cyanoacrylate	Valeur courte durée	0.3 ppm 1.5 mg/m ³	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	- ppm - mg/m ³	

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Test	Numéro
Ethyl 2-Cyanoacrylate	OSHA	55

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2005-10-21

Date de la révision: 2012-02-14

Numéro de la révision: 0200

Numéro de produit: 42864

4 / 11

Cyanofix A84

Travailleurs

2-cyanoacrylate d'éthyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	9.25 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	9.25 mg/m ³	

Grand public

2-cyanoacrylate d'éthyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	9.25 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	9.25 mg/m ³	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque à gaz avec filtre A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants.

Matériaux appropriés	Délai de rupture	Épaisseur
caoutchouc nitrile	>480 minutes	>0.4 mm

- matériau approprié pour vêtements (bonne résistance)

Caoutchouc nitrile.

c) Protection des yeux:

Écran facial.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique	Liquide
Odeur	Odeur irritante/piquante
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Incolore
Taille des particules	Sans objet
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité	Matière présentant un risque d'incendie
Log Kow	Aucun renseignement disponible
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	> 100 °C
Point d'éclair	80 - 93 °C
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	> 2
Solubilité	l'eau ; réagit
Densité relative	1.1
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2005-10-21

Date de la révision: 2012-02-14

Numéro de la révision: 0200

Numéro de produit: 42864

5 / 11

Cyanofix A84

Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible

Dangers physiques
Aucun renseignement disponible

9.2 Autres informations:

Densité absolue	1050 kg/m ³
-----------------	------------------------

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

A température > point d'éclair: risque d'incendie/explosion accru.

10.2 Stabilité chimique:

Instable sous l'action de l'humidité.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucun renseignement disponible.

10.4 Conditions à éviter:

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

10.5 Matières incompatibles:

Agents d'oxydation, bases (fortes), acides (forts), alcools, amines, eau/humidité.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

Cyanofix A84

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

2-cyanoacrylate d'éthyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	>5000 mg/kg bw		Rat	Mâle	Valeur expérimentale
Peau	DL50	Équivalent à OCDE 402	>2000 mg/kg bw	24 h	Lapin	Mâle	Valeur expérimentale

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion

Faible toxicité aiguë par voie cutanée

Faible toxicité aiguë par voie orale

Corrosion/irritation cutanée

Cyanofix A84

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

2-cyanoacrylate d'éthyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur
Oeil	Irritant	Équivalent à OCDE 405	72 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale
Peau	Légèrement irritant	Équivalent à OCDE 404	24 h	24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale
Inhalation	Irritant					Annexe VI

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

La classification de cette substance selon l'Annexe VI est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test

Conclusion

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une grave irritation oculaire.

Peut irriter les voies respiratoires.

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2005-10-21

Date de la révision: 2012-02-14

Numéro de la révision: 0200

Numéro de produit: 42864

6 / 11

Cyanofix A84

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Cyanofix A84

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Conclusion

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Cyanofix A84

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Conclusion

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

Cyanofix A84

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

2-cyanoacrylate d'éthyle

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Lymphocytes humains	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

Cyanofix A84

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Cancérogénicité

Cyanofix A84

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Toxicité pour la reproduction

Cyanofix A84

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion CMR

Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité autres effets

Cyanofix A84

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Conclusion

Aucune donnée (expérimentale) disponible

11.1.2 Autres renseignements

Cyanofix A84

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité:

Cyanofix A84

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Conclusion

Aucune donnée disponible sur l'écotoxicité

12.2 Persistance et dégradabilité:

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2005-10-21

Date de la révision: 2012-02-14

Numéro de la révision: 0200

Numéro de produit: 42864

7 / 11

Cyanofix A84

Conclusion

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Cyanofix A84

Log Kow

Méthode	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible		

Conclusion

Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation

12.4 Mobilité dans le sol:

Cyanofix A84

Conclusion

Faible potentiel de mobilité dans le sol

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité des composants du mélange

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

En raison de données insuffisantes, il ne peut pas être répondu à la question de savoir si le(s) composant(s) répond(ent) ou non aux critères PBT et vPvB selon l'Annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6 Autres effets néfastes:

Cyanofix A84

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non dangereux pour la couche d'ozone (1999/45/CE)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

2-cyanoacrylate d'éthyle

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, décision 2001/118/CE).

08 04 09* (déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes EURAL peuvent être applicables. Déchets dangereux selon Directive 2008/98/CE.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Remuer dans de l'eau avec précaution. Laisser solidifier. Transporter vers une décharge agréée. Incinérer sous surveillance avec valorisation énergétique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.

13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

SECTION 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis
Numéro ONU	3334

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport	Matière liquide réglementée pour l'aviation, n.s.a.
-------------------------------------	---

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	
-----------------------------------	--

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2005-10-21

Date de la révision: 2012-02-14

Numéro de la révision: 0200

Numéro de produit: 42864

8 / 11

Cyanofix A84

Classe	9
Code de classification	M11
14.4 Groupe d'emballage:	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	S.O.
14.5 Dangers pour l'environnement:	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
Dispositions spéciales	
Quantités limitées	S.O.

Chemin de fer (RID)

14.1 Numéro ONU:	
Transport	Non soumis
Numéro ONU	3334
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	
Désignation officielle de transport	Matière liquide réglementée pour l'aviation, n.s.a.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Numéro d'identification du danger	
Classe	9
Code de classification	M11
14.4 Groupe d'emballage:	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	
14.5 Dangers pour l'environnement:	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1 Numéro ONU:	
Transport	Non soumis
Numéro ONU	3334
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	
Désignation officielle de transport	Matière liquide réglementée pour l'aviation, n.s.a.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe	9
Code de classification	M11
14.4 Groupe d'emballage:	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	
14.5 Dangers pour l'environnement:	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

Mer (IMDG)

14.1 Numéro ONU:	
Transport	Non soumis
Numéro ONU	3334
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	
Désignation officielle de transport	Aviation regulated liquid, n.o.s.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe	9
14.4 Groupe d'emballage:	
Étiquettes	
14.5 Dangers pour l'environnement:	
Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
Dispositions spéciales	

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2005-10-21

Date de la révision: 2012-02-14

Cyanofix A84

Quantités limitées

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

Annexe II de Marpol 73/78

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU 3334

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport Aviation regulated liquid, n.o.s.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe 9

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage

Étiquettes 9

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales A27

Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage 30 kg G

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Législation européenne:

REACH Annexe XVII - Restriction

Repris dans l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
Cyanofix A84 2-cyanoacrylate d'éthyle	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens des définitions de la directive 67/548/CEE du Conseil et de la directive 1999/54/CE	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des candélabres, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 ^{er} décembre 2010. 6. Au plus tard le 1 ^{er} juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public. 7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1 ^{er} décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»

Législation nationale

- Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid (Pays-Bas)

11

Identification déchet autres listes de déchets

LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 03

- Allemagne

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2005-10-21

Date de la révision: 2012-02-14

Numéro de la révision: 0200

Numéro de produit: 42864

10 / 11

Cyanofix A84

WGK

1

Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase R visée aux points 2 et 3:

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

H319 Provoque une grave irritation oculaire.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

(*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

DSD Dangerous Substance Directive - Directive concernant les Substances Dangereuses

DPD Dangerous Preparation Directive - Directive concernant les Préparations Dangereuses

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Limites de concentration spécifiques CLP

2-cyanoacrylate d'éthyle	C => 10 %	STOT SE 3; H335
--------------------------	-----------	-----------------

Limites de concentration spécifiques DSD

2-cyanoacrylate d'éthyle	C >= 10 %	Xi;R 36/37/38
--------------------------	-----------	---------------

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez votre contrat de licence BIG pour de plus amples informations.

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2005-10-21

Date de la révision: 2012-02-14

Numéro de la révision: 0200

Numéro de produit: 42864

11 / 11